

**Question 9**

Points

Objectif évaluateur	1.1.3.4.1	Droit d'information	8 points
---------------------	-----------	---------------------	----------

**Situation de départ**

Vous travaillez pour l'administration publique et, dans vos relations quotidiennes avec les clients, vous vous heurtez sans cesse aux limites fixées par la protection des données. Toutefois, les documents et les dossiers de l'administration publique ne sont pas tous secrets et ne sont pas tous soumis à la protection des données.

Cette question est composée de trois parties (de a. à c.). Vous pourrez obtenir 8 points au maximum.

**Tâche**

a. Quel but le principe de transparence vise-t-il ?

*Instaurer de la transparence et un climat de confiance*

1

b. Lequel des concepts ci-dessous **n'est pas** un aspect partiel du principe de transparence ?

1. L'accès simplifié aux informations
2. La transparence des débats
3. L'obligation de publication
4. Le droit de consulter tous les dossiers

*Le chiffre 4 n'est pas un aspect partiel du principe de transparence.*

1

**T 2**Points  
obtenus

c. Sélectionnez les termes corrects de la partie b. et expliquez ceux-ci avec vos propres mots.

Points

*Accès simplifié aux informations : rendre les informations accessibles à large échelle (sans complication) aux personnes concernées (cyberadministration).*

2

*Transparence des débats : les séances des organes législatifs (pouvoir législatif) sont ouvertes au public et leur contenu est consigné dans des procès-verbaux.*

*Obligation de publication : dès qu'une loi ou une mesure a été adoptée, elle est publiée dans le Recueil officiel.*

2

**Indication de correction**

*Des points partiels sont possibles, pas de ¼ point.*

*Il n'est pas tenu compte des erreurs consécutives.*

2

T 6

Points  
obtenus